

Arrêté temporaire n° 189 du mercredi 26 novembre 2025

**Objet** Déménagement  
**Lieu** 26 Rue Gambetta– 72220 ECOMMOY  
**Date** Le 29 novembre 2025  
**Le Maire d'Écommoy,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-3 à R. 411-5 et R. 411-25,

VU l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de madame BARRAULT Eléna,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Le samedi 29 novembre 2025, suite à un déménagement à effectuer au 26 rue Gambetta à Ecommoy (72), le stationnement sera autorisé sur 2 places devant le 26 rue Gambetta, afin de faciliter le chargement des véhicules en charge de procéder au déménagement. Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit et considéré comme gênant.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie par le service technique et mis en place par le demandeur.

**Article 3** : Le demandeur s'engage à ne pas entraver la circulation des autres usagers et à respecter le présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- Madame BARRAULT Eléna

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 26 novembre 2025

**Sébastien GOUHIER**  
**Maire d'ÉCOMMOY**

